



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 150-2025-SO38

SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATELIER DE CLAIRE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION D'OCTOBRE ROSE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-5905-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Plan national de lutte contre les cancers 2021-2030 porté par l'Institut National du Cancer (INCa), qui inscrit la prévention, le dépistage et la sensibilisation comme priorités d'action de santé publique,

Considérant les orientations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en matière de promotion du dépistage organisé des cancers, et en particulier du cancer du sein, dans le cadre des campagnes nationales de communication et de mobilisation citoyenne ;

Considérant la programmation municipale annuelle des actions de santé publique, notamment, autour de la campagne nationale « Octobre Rose » ;

Considérant la demande de participation formulée par l'entreprise « l'atelier de Claire », sise à 69 avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise, souhaitant contribuer à l'action locale de sensibilisation,

Considérant que la campagne « Octobre Rose » vise à sensibiliser les femmes, et plus largement l'ensemble de la population, à l'importance du dépistage précoce du cancer du sein, qui demeure la première cause de mortalité par cancer chez la femme ;

Considérant que la commune de Taverny entend s'inscrire activement dans cette démarche nationale de santé publique, proposant une large programmation sur tout le mois d'octobre et, notamment, un stand au marché de la Halle de Taverny, mobilisant les partenaires associatifs, professionnels de santé et entreprises engagées ;

Considérant que la société « l'atelier de Claire » a proposé de participer à cette action en vendant des vêtements et accessoires avec un logo octobre rose créé par ses soins, en contribuant à la promotion de la prévention auprès du grand public ;

Considérant que la société « l'atelier de Claire » reversera 2 €, par vente, à la Ligue de lutte contre le cancer du Val-d'Oise, à l'issue de sa présence sur le marché ;

Considérant l'importance de fédérer les acteurs locaux autour de causes de santé majeures, en renforçant la sensibilisation sur les territoires de proximité ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La participation de l'entreprise « l'atelier de Claire », sur le marché de la Halle de Taverny, le dimanche 5 octobre 2025, dans le cadre de la programmation « Octobre Rose 2025 », est

approuvée.

Article 2 :

La société « l'atelier de Claire » devra s'acquitter de la somme correspondante à l'occupation du domaine public, à hauteur de 14€ TTC (soit un stand de 4 mètres), pour cette participation.

Article 3 :

La convention de partenariat avec « l'atelier de Claire », telle qu'annexée, est approuvée.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat avec « l'atelier de Claire ».

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites sur la nature 70323 du budget principal des exercices 2025.

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.villetaverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI